Le CERTIFICAT D'HEREDITE

peut être délivré par la Mairie **:** du lieu de Domicile du défunt
du lieu de Domicile des héritiers

Indication de l'organisme destinataire

Conditions à Remplir

- **Ensemble** de la succession inférieure à 5336 Euros au jour du décès (35000 francs)
- Pas d'enfant mineur
- Pas de donation entre époux
- Pas de PACS
- Pas de mariage à l'étranger
- Pas de testament
- Pas de contrat de mariage (sauf si les 2 époux sont décédés)
- Pas de changement de régime matrimonial
- Pas de divorce
- Défunt de nationalité française
- Pas de notaire
- Ne pas vivre maritalement
- Pas de biens immobiliers (maison - terrain)
- Pas d'enfant(s) naturel(s) né(s) ou à naître

Pièces à fournir

- Pièce identité de l'héritier demandeur (C.N.I. - Passeport - Permis de conduire - Carte professionnelle)
- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt
- Copie intégrale de l'acte de décès du défunt
- Livret de famille du défunt
- Justificatif de la nationalité française du défunt
- Attestation des héritiers désignant le porte-fort avec indication de l'adresse (joindre copie de la carte nationale d'identité)
- lettre de l'organisme qui réclame le certificat d'hérédité
- Présence de 2 témoins non parents entre eux et non parents avec la famille

Si l'ensemble de la succession est supérieure à 5 336 euros, veuillez vous adresser à un notaire.